



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**92<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8-10 mai 2013**

UNIDROIT 2013  
C.D. (92) 7 a)  
Original: anglais  
mars 2013

**Point No. 7 de l'ordre du jour - Droit privé et développement agricole**

**a) Préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat**

(document préparé par le Secrétariat)

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <i>Sommaire</i>           | <i>Rapport de la première réunion du Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle</i> |
| <i>Action demandée</i>    | <i>Prendre note des progrès réalisés</i>   |
| <i>Mandat</i>             | <i>Programme de travail 2011-2013</i>  |
| <i>Degré de priorité</i>  | <i>Basse</i>   |
| <i>Documents connexes</i> | <i>C.D.(92) 13; Study 80A – Doc. 1 rev.; Etude 80A – Doc. 2</i>  |

1. En 2010, l'Assemblée Générale a confirmé l'insertion du sujet du Droit privé et développement agricole dans le Programme de travail pour la période triennale 2011-2013. En ce qui concerne le premier sujet qui pourrait être traité, le Conseil a estimé qu'UNIDROIT pourrait apporter son expertise dans le domaine de l'agriculture sous contrat et a décidé d'autoriser la constitution d'un Comité d'étude chargé de la préparation d'un guide juridique pour l'agriculture sous contrat en invitant les organisations internationales intéressées à participer à ses travaux. Le statut de priorité élevée proposé pour ce projet pour la période triennale 2014-2016, au lieu de la priorité basse qui lui est actuellement conférée, correspond à l'intérêt soutenu qui a été exprimé pour ce projet à la 91<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (voir UNIDROIT 2012 – C.D. (91) 15, paras. 91-95).

2. Les activités du Secrétariat en 2012 ont porté sur la coordination avec des organisations intéressées en particulier les organisations basées à Rome des Nations Unies – l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), et le Programme alimentaire mondial (PAM) –, l'identification des experts invités à participer au Groupe de travail et la préparation de la documentation pour la première réunion du Groupe de travail, qui s'est tenue à Rome du 28 au 31 janvier 2013. Les consultations menées avec la FAO et le FIDA et les recherches préliminaires conduites par le Secrétariat ont suggéré qu'un tel guide juridique serait utile à ces organisations dans le cadre de leurs programmes de coopération dans les pays en développement. L'Organisation mondiale des agriculteurs s'est également dite très favorable à la préparation d'un instrument visant à renforcer des relations commerciales durables avec les agriculteurs et qui pourrait s'affirmer comme une source de référence importante pour les programmes qui sont mis en place pour soutenir les fermiers et aider les autorités publiques nationales.

3. On estime qu'au global, quatre réunions devraient être nécessaires au Groupe de travail pour achever la préparation du Guide juridique pour l'agriculture sous contrat, la deuxième réunion étant prévue du 3 au 6 juin 2013 et troisième réunion du 18 au 21 novembre 2013, tandis que la quatrième réunion se tiendrait durant le deuxième trimestre de 2014. Il conviendrait de laisser un temps suffisant pour permettre ensuite un travail d'édition du Secrétariat d'UNIDROIT sous la supervision du Président du Groupe de travail. Ce calendrier permettrait en outre de tenir compte pour autant que nécessaire des *Principes d'investissement responsable dans l'agriculture* (« Principes RAI ») dont l'adoption est prévue par le Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en octobre 2014. Dans ces conditions, le futur Guide pourrait être formellement adopté par le Conseil de Direction à sa session de 2015.

4. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note du rapport de la première réunion du Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle qui s'est tenue à Rome du 28 au 31 janvier 2013 (UNIDROIT 2013 - Etude 80A - Doc. 2) et de donner au sujet un degré de priorité élevé dans le Programme de travail pour la période triennale 2014-2016.*